

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2850

présenté par

M. Michoux, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Michelet, M. Trébuchet, Mme Roy,
M. David Magnier, Mme Besse, M. Gery, M. Dufosset, Mme Lechon et M. Lioret

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	279 391
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	0	279 391
SOLDE	-279 391	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'enveloppe de 279.391 euros destinée aux prestations de conseil externes financées au titre de la "Réforme de l'Etat".

Ces crédits couvrent des prestations intellectuelles, tel l'accompagnement des réorganisations administratives ou la modernisation des procédures. Si ces objectifs peuvent être légitimes, leur externalisation systématique traduit une dépendance croissante de l'administration aux cabinets de conseil privés, contraire à la logique de maîtrise et d'exemplarité des dépenses publiques.

En dépit de la circulaire du 19 janvier 2022 appelant à une stricte limitation de ces recours aux prestations de conseils, de nombreux ministères continuent à y recourir.

Les services déconcentrés et corps d'inspection disposent des compétences nécessaires pour conduire ces travaux, sans coût additionnel. La suppression de cette enveloppe vise donc à renforcer l'expertise interne et à réduire la charge budgétaire inutilement récurrente.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 279 391 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 04 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».